



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-014-2026-07

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2026-06-29-00014 - Décision 2026-127 du 29 juin 2026 **??**Portant non-reconduction de la convention de délégation de gestion **??**Entre **??**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités **??**d'Ile de France **??**Et **??**Les Directeurs départementaux de la protection des populations d'Ile de France (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-29-00014

Décision 2026-127 du 29 juin 2026
Portant non-reconduction de la convention de
délégation de gestion

Entre

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités
d'Ile de France

Et

Les Directeurs départementaux de la protection
des populations d'Ile de France



DECISION 2026-127 du 29 juin 2026

Portant non-reconduction de la convention de délégation de gestion

Entre

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île de France

Et

Les Directeurs départementaux de la protection des populations d'Île de France

VU le décret n° 2007-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services
de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales
interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de
l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des
solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de
préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du
25 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction
régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-
France ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2026-06-15-00012 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M.
Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de
niveau régional ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° IDF-2026-06-16-00007 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de la DRIEETS Ile-de-France ;

VU la décision n° IDF-2026-06-16-00008 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité régionale ;

VU la convention de délégation de gestion du 1^{er} juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

VU la convention de délégation de gestion du 3 juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le Directeur départemental de la protection des populations de Seine-et-Marne,

VU la convention de délégation de gestion du 4 juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

VU la convention de délégation de gestion du 1^{er} juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et la Directrice départementale de la protection des populations de l'Essonne,

VU la convention de délégation de gestion du 4 juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le Directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine,

VU la convention de délégation de gestion du 4 juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et la Directrice départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis,

VU la convention de délégation de gestion du 9 juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne,

VU la convention de délégation de gestion du 6 juin 2021 entre le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et la Directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : Les huit conventions de délégation de gestion signées entre le 1^{er} et le 9 juin 2021 susvisées prennent fin à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la présente notification sera adressé à la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, comptable assignataire pour les Directions départementales de la population et de la protection d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, et les Directeurs et Directrices départementaux de la population et de la protection de la d'Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de leur circonscription.

Fait à Saint-Denis, le 29 Juin 2026

Le Directeur régional,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. MASI', is placed above the name of the signatory.

Fabrice MASI